



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 5 / 2026

**CONTRAT DE VÉRIFICATION ET DE  
MAINTENANCE DES INSTALLATIONS  
DE SECURITE INCENDIE AUX  
EXTINCTEURS DE LA PLAINE DES  
SPORTS**

Nature de l'acte :

1.4 Commande publique / Autres types de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Considérant** la nécessité de vérification et de maintenance des installations de sécurité incendie sur les extincteurs situés au sein de l'équipement « la Plaine des Sports Grigore Obreja », sis rue Jean-Louis Scialloux, 78200 Buchelay,

**Considérant** l'offre de contrat de maintenance annuelle « Extincteurs V2 », référencée C01723/S71094/007319, proposée par la Société AADIS, sise 16 allée des Rousselets – Z.A.C Les Vallières – Thorigny-sur-Marne B.P. 227 – 77463 THIBAULT-DES-VIGNES CEDEX,

### DÉCIDONS

**ARTICLE1<sup>er</sup>:** De signer le contrat de maintenance annuelle « Extincteurs V2 », référencée C01723/S71094/007319, proposé par la Société AADIS, sise 16 allée des Rousselets – Z.A.C Les Vallières – Thorigny-sur-Marne B.P. 227 – 77463 THIBAULT-DES-VIGNES CEDEX, selon les conditions suivantes :

- Vérification et maintenance de 17 extincteurs répartis au sein de l'équipement « la Plaine des Sports Grigore Obreja », sis rue Jean-Louis Scialloux, 78200 Buchelay, conformément aux prestations détaillées aux articles 4 et 5 dudit contrat,

**ARTICLE 2:** D'accepter le montant annuel de ce contrat qui s'élève à la somme de 401,76 € hors taxes soit 482,11€ toutes taxes comprises, pour une année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 4 ans au total, avec une prise d'effet à compter du 21 janvier

2026, date de la présente décision,

**ARTICLE 4:** Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 21 janvier 2026.

Publication électronique sur le site internet communal  
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982  
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,  
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire  
Date de signature : 29/01/2026  
Qualité : Le maire et président du CCAS

